




Informations de base	
<p>2007/0165(AVC)</p> <p>AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision</p>	Procédure terminée
<p>Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole</p> <p>Voir aussi 1995/0276(AVC)</p> <p>Subject</p> <p>6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient</p> <p>Zone géographique</p> <p>Israël</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	12/09/2007
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Justice et affaires intérieures(JAI)		2853	2008-02-28
	Agriculture et pêche		2825	2007-10-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Relations extérieures		FERRERO-WALDNER Benita	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
03/08/2007	Publication de la proposition législative initiale	COM(2007)0464 	Résumé

12/09/2007	Vote en commission		Résumé
30/11/2007	Publication de la proposition législative	15061/2007	Résumé
05/12/2007	Publication de l'acte final au Journal officiel		
10/12/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/01/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0025/2008	
19/02/2008	Décision du Parlement	T6-0036/2008	Résumé
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
28/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/0165(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 1995/0276(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Traité CE (après Amsterdam) EC 310
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/52235

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0025/2008	30/01/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0036/2008	19/02/2008	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document annexé à la procédure	12412/2007	20/09/2007	Résumé	
Document de base législatif	15061/2007	30/11/2007	Résumé	
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Proposition législative initiale	COM(2007)0464 	03/08/2007	Résumé	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2008/0207
JO L 065 08.03.2008, p. 0010

[Résumé](#)

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 20/09/2007 - Document annexé à la procédure

Le document du Conseil 12412/2007 constitue la version finale du projet de protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 19/02/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative basée sur le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL) et a donné son avis conforme sur la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 03/08/2007 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et Israël.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1995/0276](#)).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec Israël qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Le texte du protocole négocié avec Israël est joint à l'annexe de la proposition. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Israël et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE, pour tenir compte de l'élargissement de

l'Union européenne. Le protocole comporte également une série de nouvelles concessions tarifaires compensatoires pour un produit agricole transformé (préparations à base d'agrumes pour boissons non alcoolisées contenant en poids au moins 30% de jus de fruits concentrés et au maximum 50% de sucrose et ne contenant pas de lait ou de produits laitiers).

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption du protocole.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 28/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : [inclure](#) la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et Israël.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/207/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1995/0276](#)). Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial.

C'est l'objet de la présente décision.

Le texte du protocole est joint à la décision.

Accord euro-méditerranéen d'association CE/Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 30/11/2007 - Document de base législatif

La présente proposition de décision constitue l'acte juridique final par lequel les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part entendent conclure un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre l'UE et Israël afin de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

La décision nécessitera l'avis conforme du Parlement européen.

Le texte du protocole est joint à la proposition de décision et figure au doc. Conseil *12412/07*.